

# Code de conduite et d'éthique Politique en matière de cadeaux et de divertissement

ETHICS & LEGAL COMPLIANCE | ISSUED: May 1, 2014 – REVISED: September 21, 2021

Faire ou accepter des cadeaux d'entreprise et des propositions de divertissement représente souvent un moyen approprié pour des collaborateurs de faire preuve de courtoisie et de respect mutuel, à condition que la valeur de ceux-ci soit raisonnable et qu'ils n'aient pas pour but d'influencer une transaction ou une procédure gouvernementale. Cette politique s'applique à Magna International Inc. et globalement à l'ensemble de ses Groupes d'exploitation, Divisions, coentreprises et autres opérations (collectivement, « Magna »). La présente politique s'applique à toutes les personnes qui agissent au nom de Magna, notamment ses employés, dirigeants, directeurs, consultants et mandataires (collectivement, « les personnes de Magna »).

Excepté lorsque cela est interdit par la loi, les personnes de Magna peuvent faire aux collaborateurs, et accepter de ces derniers, des cadeaux d'entreprise et des propositions de divertissement raisonnables, à condition que leur valeur soit modérée et qu'ils soient adaptés aux circonstances. Les cadeaux d'entreprise et divertissements gardant des proportions raisonnables sont des outils légitimes pour bâtir de bonnes relations commerciales. Par exemple, offrir ou accepter des repas occasionnels, des articles promotionnels et des billets pour des manifestations sportives ou autres peut être acceptable dans certaines circonstances.

S'échanger des cadeaux ou proposer des divertissements ne sera généralement pas considéré comme une entorse à notre Code de conduite et d'éthique lorsqu'ils i) sont conformes aux pratiques commerciales acceptées, et notamment à la présente politique, ii) ne visent pas à influencer une prise de décision et iii) sont conformes à la loi applicable. Toute personne de Magna ayant des questions sur le caractère convenable ou la légalité du fait d'offrir ou d'accepter un cadeau particulier ou de fournir un divertissement donné, devra les poser au Conseiller juridique régional ou du Groupe ou à un Directeur de la conformité régional.

« **Cadeaux et divertissement** » désigne tout élément de valeur, comprenant :

- produits
- services
- repas et boissons
- utilisation de véhicules ou de centres de vacances
- billets pour des manifestations
- frais de déplacement
- transport
- équivalents de liquidité (tels que cartes-cadeaux ou chèques-cadeaux)
- réductions
- prix
- espèces
- faveurs

## CE QUI N'EST PAS AUTORISÉ

Il est important que jamais les cadeaux et divertissements :

- n'influencent indûment une transaction ou la prise de décision d'un gouvernement ;
- ne donnent l'impression à autrui d'une influence indue ; ou
- ne créent un conflit d'intérêt potentiel.

Il appartient à toute personne de Magna de protéger la réputation de Magna contre les allégations de comportement inapproprié. Les personnes de Magna doivent donc être vigilantes lorsqu'elles font ou acceptent des cadeaux et des propositions de divertissement afin de garantir que les décisions relevant des entreprises et des gouvernements sont prises de manière intègre, respectent les lois applicables et sont dans l'intérêt supérieur de Magna.

## CE QUI EST AUTORISÉ

Les cadeaux et divertissements doivent **uniquement** être offerts ou acceptés :

- s'ils sont raisonnables ;
- occasionnels ;
- d'un montant modéré ; et
- consignés de manière précise et transparente dans les comptes de frais et les documents comptables de Magna.

De temps en temps, nous pouvons adopter les directives spécifiques à un pays comportant des informations supplémentaires sur ce que signifie « modeste » et « raisonnable » dans ce pays. Pour obtenir la liste des pays ayant de telles directives, voir l'annexe A.

## FAIRE PREUVE DE DISCERNEMENT

Déterminer ce qui est acceptable est subjectif. Essayez d'établir si le cadeau ou le divertissement embarrasserait Magna ou ses employés s'il était révélé publiquement. C'est l'intention et la finalité de l'offre, à la lumière des faits et circonstances pertinents, pas sa valeur en espèces, qui déterminent souvent son caractère approprié ou non. En règle générale, plus la valeur pécuniaire du cadeau ou du divertissement est élevée ou plus ils sont fréquents, et plus le niveau de transparence requis sera élevé. Offrir ou accepter des cadeaux ou un divertissement de quelque nature que ce soit doit toujours être en conformité avec la loi et les pratiques commerciales locales. En outre, la plupart des clients de Magna ont des règles internes rigoureuses à l'attention de leurs propres employés et fournisseurs concernant les cadeaux et divertissements. Tous cadeaux ou divertissements en faveur des employés des clients ne doivent être offerts que s'ils sont autorisés par les règles internes du client concerné.

En aucun cas, des cadeaux ou des divertissements quels qu'ils soient ne peuvent être demandés ou sollicités auprès d'un fournisseur, client ou autre tiers avec qui Magna fait affaire. Cela inclut à la fois les demandes directes et le fait de donner l'impression qu'offrir un cadeau ou un divertissement serait approprié ou souhaité.

## FONCTIONNAIRES

Toute proposition ou remise de cadeaux et de divertissement à des fonctionnaires présente des risques particuliers et peut être interdite par la loi. Vous ne devez jamais proposer ou octroyer de cadeaux ou de divertissements à un représentant gouvernemental, sauf si vous avez l'autorisation écrite d'un cadre supérieur du Groupe ou de Magna (via le système **Disclose It!**), conformément à la procédure de contrôle de la conformité « Dépenses engagées pour des représentants gouvernementaux » (voir également la [directive de Magna en matière de corruption et de paiements indus](#)).

Les représentants d'entités détenues ou contrôlées par l'État sont considérés comme des représentants gouvernementaux pour les besoins de la présente politique et de la politique en matière de corruption et de paiements indus, sauf si Magna et l'entité détenue par l'État entretiennent une relation purement commerciale.

La personne de Magna proposant d'offrir un cadeau ou un divertissement est dans l'obligation de vérifier si le destinataire est un fonctionnaire ou l'employé d'une entité détenue par l'État.

## ESPÈCES (ET ÉQUIVALENTS D'ESPÈCES COMME LES CARTES CADEAUX)

Offrir ou recevoir des espèces (ou un équivalent d'espèces comme une carte cadeau) est interdit, hormis dans un pays où offrir ce type de cadeaux peut être approprié selon les coutumes locales (Japon ou Corée du Sud) et que vous avez obtenu une approbation préalable. Pour pouvoir faire une telle exception, vous devez obtenir l'accord écrit préalable du Vice-président du service juridique de la région dans laquelle le cadeau sera offert.

## VIOLATIONS

Magna ne tolérera aucune violation. Toute violation de ce type sera considérée comme une affaire grave et sera sanctionnée par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à un licenciement motivé.

Si vous avez connaissance d'une personne qui enfreint, ou suspectez celle-ci d'enfreindre le Code de conduite et d'éthique de la société Magna ou la présente politique, vous devez faire part de votre inquiétude à (i) votre responsable, (ii) un responsable financier du Groupe ou du département, (iii) un conseiller juridique du Groupe ou de la Région, (iv) un responsable de la conformité régional ou (v) la ligne d'assistance téléphonique de Magna.

Magna s'engage également à promouvoir une culture dans laquelle les préoccupations concernant de potentielles violations peuvent être signalées sans crainte de représailles. C'est pourquoi la [Politique anti-représailles de Magna](#) interdit tout acte de représailles envers toute personne signalant une préoccupation honnêtement et en toute bonne foi.

## CONSEILS UTILES

### TOUJOURS...

- S'assurer que les cadeaux et propositions de divertissement sont raisonnables, occasionnels et d'un montant modéré, et respectent les lois, réglementations et coutumes locales applicables. Faire preuve de discernement pour décider de ce qui est « raisonnable », en gardant à l'esprit que la valeur locale de ce qui est « modéré » est relative et varie en fonction du niveau de vie moyen et coutumes locales.
- Demander conseil et obtenir l'approbation préalable de votre responsable, d'un membre de la direction du Groupe, de votre Conseiller juridique régional ou de Groupe ou d'un Directeur de la Conformité de régional si l'on vous fait ou si vous prévoyez de faire un cadeau ou une proposition de divertissement dont vous pensez qu'il peut dépasser un montant modéré ou être inapproprié.
- S'assurer que les cadeaux et divertissements sont, dans la mesure du possible, proposés à une organisation et pas à une personne.
- Se rappeler que des conditions plus limitées et des règles strictes s'appliquent aux cadeaux et divertissements offerts à des fonctionnaires (voir également la Politique de Magna relative à la corruption et aux paiements indus). Demander l'approbation via le système **Disclose It!** Avant d'offrir des cadeaux ou des divertissements à tout fonctionnaire conformément à la procédure de contrôle de la conformité –Dépenses engagées pour des représentants gouvernementaux.
- Chercher à comprendre et à vérifier si le destinataire proposé est un fonctionnaire avant d'offrir tout cadeau ou divertissement.
- Évaluer les conflits d'intérêt potentiels lorsque vous offrez ou acceptez des cadeaux ou un divertissement.
- Être prêt à décliner poliment toute offre de cadeau ou hospitalité non conforme au Code de conduite et d'éthique de la société Magna et à la présente politique.
- Considérer les cadeaux ou divertissements donnés ou reçus par le biais d'un intermédiaire ou un tiers de la même manière que ceux donnés directement.
- Tenir un registre de toutes les approbations et tous les refus de cadeaux et de divertissements, en indiquant la finalité, les noms des parties ainsi que la nature et le montant du cadeau ou du divertissement.
- Examiner si une approbation interne peut être requise de la part de l'organisation du destinataire.

## NE JAMAIS...

- Offrir un cadeau ou un divertissement lorsque cela est interdit par la loi.
- Offrir un cadeau ou un divertissement pour influencer une transaction ou une décision gouvernementale.
- Accepter un cadeau ou une proposition de divertissement lorsque l'exercice d'un jugement juste et impartial s'en trouverait compromis, lorsqu'il dépasse un montant modéré ou est contraire aux pratiques commerciales communément acceptées.
- Offrir ou accepter des cadeaux ou des divertissements interdits comme :
  - Espèces ou équivalents d'espèces (p. ex. des cartes cadeaux ou des chèques personnels) sans autorisation préalable comme mentionné ci-dessus ;
  - Réductions sur des produits ou services qui ne sont pas proposés à tous les employés ;
  - Cadeaux ou divertissements de nature inappropriée ou dans des lieux inadéquats ; ou
  - Cadeaux ou divertissements qui ne sont pas destinés à servir un objectif commercial légitime ou renforcer des relations.
- Demander à, ou solliciter de quelque manière que ce soit, un cadeau ou un divertissement de quelque type que ce soit auprès d'un fournisseur, client, partenaire ou autre partie avec laquelle Magna entretient des relations commerciales. Cela comprend à la fois les demandes directes et le fait de donner l'impression qu'une proposition de cadeau ou de divertissement serait appropriée ou souhaitable.
- Payer personnellement un cadeau ou un divertissement afin d'éviter d'avoir à respecter le Code de conduite et d'éthique de Magna ou la présente politique.

## SE MONTRER PRUDENT CONCERNANT...

- Le fait de s'échanger des cadeaux ou des divertissements avec des représentants de concurrents de Magna, cela pouvant créer un conflit d'intérêt réel ou perçu ou donner l'impression d'un comportement anti-concurrentiel.
- Le fait d'accepter ou de faire des cadeaux ou des propositions de divertissement de la part de toute personne ou organisation pendant les phases de passation de marchés, de négociation ou de décision (par ex. appel d'offres, demande de prix). Cela ne comprend pas les repas d'affaires offerts par des conseillers ou des consultants agissant pour le compte de Magna.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Pour plus d'informations ou de conseils, veuillez prendre contact avec un conseiller juridique du groupe ou de la région, un agent de conformité de Magna ou le vice-président de Magna et responsable de l'éthique et de la conformité.

---

Issued:	May 1, 2014
Revised:	September 21, 2021
Next Review:	Q3 2024
Issued By:	Ethics & Legal Compliance
Approved By:	Magna Compliance Council

## ANNEXE A – PAYS AYANT DES DIRECTIVES SOUS CETTE POLITIQUE

Chine